

**Dahir portant promulgation de la loi
n° 16-17 portant approbation de l'Accord
dans le domaine du transport maritime,
fait à Rabat le 8 septembre 2016 entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et
le gouvernement de la République
hellénique**

**Dahir n° 1-18-08 du 28 joumada I 1439
(15 février 2018) portant promulgation de la
loi n° 16-17 portant approbation de l'Accord
dans le domaine du transport maritime, fait à
Rabat le 8 septembre 2016 entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement de la République hellénique¹.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2ème alinéa),

A DECIDE CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 16-17 portant approbation de l'Accord dans le
domaine du transport maritime, fait à Rabat le 8 septembre 2016 entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la
République hellénique, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants
et la Chambre des conseillers.

Fait à rabat, le 28 joumada I 1439 (15 février 2018).

Pour contreseing :

Le chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

¹ - Bulletin Officiel n° 6662 du 18 rejeb 1439 (5 avril 2018), p 698.

- Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du " Bulletin officiel " n° 6653
du 16 joumada II 1439 (5 mars 2018).

Loi n° 16-17
portant approbation de l'Accord dans le domaine
du transport maritime, fait à Rabat
le 8 septembre 2016 entre
le gouvernement du Royaume du Maroc et
le gouvernement de la République hellénique

Article unique

Est approuvé l'Accord dans le domaine du transport maritime, fait à Rabat le 8 septembre 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République hellénique.